

-----  
Direction des Collectivités  
Locales et du Cadre de Vie

-----  
Bureau de l'Urbanisme

-----  
Dossier suivi par :  
Madame J. MARY  
☎ : 04 91 15 64 07

JM/VD

**ARRETE**

**portant création d'un Comité de Gestion  
du site de " la Caume " - Commune de SAINT REMY DE PROVENCE -  
soumis à l'application d'un arrêté de biotope pour la  
conservation d'espèces végétales et animales protégées.**

-----  
**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 211-1, L 211-2 et L 215-1 à L 215-6 du code rural ;

VU les articles R 211-1 à R 111-14 et R 215-1 du code rural ;

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er juillet 1996 portant création d'une zone de protection des biotopes d'espèces végétales et animales rares au lieu dit " La Caume " sur le territoire de la commune de SAINT REMY DE PROVENCE ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Il est créé un Comité de Gestion chargé de la protection et de la gestion du site de " la Caume " ( signalisation, information, sensibilisation ...), présidé par le Sous-Préfet d'ARLES ou son représentant et composé de :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- Monsieur le Colonel. Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône ou son représentant
- Monsieur le Chef du Service Départemental de Garderie des Bouches du Rhône ou son représentant
- Monsieur le Maire de SAINT REMY DE PROVENCE ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Agence Publique du Massif des Alpilles ou son représentant
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Fonds d'Intervention pour les Rapaces ( FIR ) ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Centre-Etudes des Ecosystèmes de Provence ( CEEP ) ou son représentant
- Monsieur le Président de la Ligue de Défense des Alpilles ou son représentant
- Toute personne qualifiée invitée en tant que de besoin par le Président, à son initiative ou à la demande du Comité, pour ses compétences particulières.

**Article 2.-** Le Comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Président. Les membres du Comité peuvent solliciter des réunions extraordinaires pour traiter de problèmes spécifiques ou urgents.

**Article 3.-** Le secrétariat des séances de ce Comité est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement.

**Article 4.-**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône  
 Le Sous Préfet de l'arrondissement d'ARLES  
 Le Directeur Régional de l'Environnement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARSEILLE, le 25 AOUT 1997

Pour le Préfet,  
 Le Secrétaire Général



Pierre SOUBELET.

Pour copie à l'Agence  
 et par l'Agence  
 La Chef de Bureau



Paule COTTIN